



VILLE DE  
THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

-----  
E X T R A I T

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 29 JUI 2010**

-=-=-=-=-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal  
35  
Présents à la  
séance ..... 23  
L'an deux mil dix

L'an deux mil dix, le 29 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 23 juin 2010, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER - GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA – DAILLOUX - Mme DONA - MM. BOMPARD – CHARLEUX - Mme SALHI - Mme ARNOULT- M. TOLLERON.

ABSENTS EXCUSES : Mme TOULZA (procuration à M. TRAN) – M. MAXIMILIEN (procuration M. LARDE) - M. BOUMOULA (procuration à M. GRINDEL) - Melle DELL'AGNOLA (procuration Mme JOSSIC) – Mme DELORME-VITRAC (procuration M. CHARLEUX) - Melle RICHERT – Mme DEPLANCHE – M. AUTRAN (procuration M. BOMPARD) - Mme BITAN (procuration M. TOLLERON) - M. DURAND - Mme PICQ - M. BOUTET -

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2010

----

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**ORGANISMES**  
**ADHESION DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TREVISE AU SYNDICAT**  
**D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF 94)**

-----

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 24 mars 2010, le Comité Syndical du Syndicat d' Action foncière du Val de Marne (SAF 94) a accepté l'adhésion au SAF 94 de la Ville du Plessis-Trévisé.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité Syndical doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération n° 2010-06C du Comité Syndical précité acceptant l'adhésion au SAF 94 de la Ville du Plessis-Trévisé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE**  
**L'ESSONNE (CALPE) au SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE POUR LES COMMUNES**  
**(SEDIF) D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY-SUR-ORGE**

-----

Lors de la séance du 20 mai 2010, le Comité Syndical du Syndicat Des Eaux D'Ile De France (SEDIF) a accepté l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité Syndical doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la délibération du Comité Syndical précité acceptant l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

S'agissant du SEDIF, M. TOLLERON se demande si l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne au SEDIF aura une incidence sur la tarification auprès des usagers en raison des éventuelles économies d'échelle engendrées par cet élargissement.

M. LE MAIRE répond par la négative dans la mesure où le SEDIF, composé de 133 communes vient de choisir aux termes d'une procédure de mise en concurrence un nouveau délégataire selon des critères prédéfinis et selon la situation existante lors du lancement de la procédure. Cependant, le contrat n'interdit pas l'élargissement du périmètre d'intervention.

Une interrogation demeure sur la communauté d'agglomération de Seine-Saint-Denis « Est Ensemble », récemment créée qui a suspendu sa participation au syndicat et qui pourrait rejoindre Paris. La décision sera rendue en janvier prochain.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION AMIABLE**  
**POUR LE TRAMWAY T7 RELIANT VILLEJUIF A ATHIS - MONS**

-----

Monsieur le Maire expose :

Les maîtres d'ouvrage du projet de construction de la nouvelle ligne de Tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons ont souhaité mettre en place une commission conjointe de règlement amiable associant l'ensemble des collectivités dont le territoire est traversé –

Cette commission devra permettre, dans le respect de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur, par ses avis strictement consultatifs, à indemniser, à l'exclusion de tout dommage accidentel causé aux personnes et aux biens, s'il y a lieu, les entreprises et commerçants riverains d'éventuels préjudices commerciaux pouvant leur avoir été causés du fait de la réalisation des travaux.

Le Président Directeur Général de la RATP a sollicité le Président Honoraire du Tribunal Administratif de Paris pour assurer la présidence de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Directeur Général des Services pour représenter la Ville au sein de la Commission amiable pour le tramway T7 reliant Villejuif à Athis Mons.

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE, DES TERMES DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE VIDEOSURVEILLANCE.ET DES DOCUMENTS ANNEXES ; AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PARTENARIAT ET TOUTES PIECES Y AFFERENTES AVEC LA SOCIETE DE PROJET

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe du contrat de partenariat et la procédure du dialogue compétitif pour le financement, la mise en place, l'entretien, la maintenance de l'éclairage public et de la vidéoprotection sur la Ville et a autorisé le Maire à lancer la consultation.

Des procédures ont été mises en place pour ce grand projet depuis plusieurs mois.

Suite à un appel à candidatures envoyé au JOUE et au BOAMP, la Commission ad hoc a établi la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir : GIE Optilum en groupement avec INEO - COFELY ; SPIE agence Nord-Ouest ; ETDE en partenariat avec VAE ; VINCI ENERGIES et EIFFALUM avec pour partenaire FORCLUM.

Après déroulement de la phase de dialogue compétitif, le dossier de consultation final a été adressé aux candidats et après des demandes de clarifications, précisions ou compléments, les dossiers ont fait l'objet d'une étude comparative sur les aspects techniques, juridiques et financiers, conformément aux critères définis dans le règlement de consultation

Après analyse des offres finales, l'offre de la société ETDE a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, la meilleure.

Conformément aux exigences fixées par les règles de la consultation, le candidat attributaire constitue une société dédiée à l'exécution du contrat de partenariat, qui sera signataire dudit contrat et qui sera l'interlocuteur unique de la Ville de Thiais, la société THIAIS LUMIERE.

L'économie du contrat est la suivante :

Ø Objet, périmètre du contrat et phasage :

La Ville de Thiais confie au titulaire la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le

renouvellement des ouvrages, équipements situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés : à l'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ; à la signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ; à la mise en valeur du patrimoine par la lumière, aux illuminations festives tout au long de l'année ; à l'éclairage des stades et à la vidéosurveillance des équipements publics et des voies.

Les travaux seront réalisés en quatre phases

Ø Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa notification au Titulaire et est conclu pour une durée de vingt ans.

Ø Principe du partage des risques Une clause spécifique relative au partage des risques traite de la force majeure, de l'imprévision, des sujétions imprévues, des aléas administratifs et juridictionnels, du changement de législation, règlement et normes et détermine les montants maximum supportés par le Titulaire

Ø Part d'exécution confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans et insertion sociale

le Titulaire s'engage à confier, directement ou indirectement, l'exécution d'une partie du contrat à des « petites et moyennes entreprises »

Ø Clauses financières

Le montant des coûts d'investissement initiaux (coûts de conception, réalisation et frais de montage), hors frais financiers, est de 14 732 000 € HT, prix ferme et non révisable. Le contrat a prévu que les conditions de financement bancaire (sur le plan des marges bancaires) pourraient être revues à la baisse pour profiter d'une éventuelle amélioration des conditions du marché et ce, jusqu'à la date de cristallisation des taux. Des cessions de créances seront acceptées par la Ville de Thiais conformément aux dispositions de l'article L.313.29 et dans le respect des dispositions de l'article L.313.29.1 du Code monétaire et financier.

La rémunération du Titulaire comporte deux termes, chacun couvrant une partie clairement définie des prestations du contrat :

- un Loyer Financier L1, intégrant les coûts d'investissements initiaux et de financement :

o un Loyer Maintenance exploitation entretien renouvellement L2, intégrant l'ensemble des coûts de maintenance, exploitation, entretien et renouvellement, soit au total un montant de 1 796 970 €/an

Ø Contrôles et Sanctions

Le titulaire sera soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et un système de pénalités très complet et précis sanctionne les défaillances du titulaire

Ø Ratio : Coût moyen annuel du contrat sur recettes réelles de fonctionnement soit 5,44 %

Le Conseil municipal est invité, au vu de ce rapport à :

- approuver le choix du titulaire du contrat de partenariat, la société THIAIS LUMIERE pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéosurveillance, étant souligné que cette dernière constituera une société de projet détenue par un associé unique, la société THIAIS LUMIERE.

- approuver les termes du contrat de partenariat pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,

-

- autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes pièces et actes y afférents,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acceptation de cession de créances.

M. LE MAIRE ajoute que tous les éléments ont été portés à la connaissance des élus par l'intermédiaire du rapport de présentation.

M. TOLLERON souligne qu'à l'occasion de la consultation des actes préparatoires, il a pu constater que le dossier était très bien construit, ce qui attestait du sérieux de l'offre de la société choisie. En revanche il souhaiterait avoir des précisions sur :

- la répartition budgétaire entre l'éclairage et la vidéoprotection,

- les coûts de fonctionnement de cette dernière en terme de moyens humains, coûts qui se rajoutent d'autant à ceux induits directement par le contrat de partenariat et qui seront récurrents au sein du budget pendant toute la durée du contrat,

- les conditions d'accès au Poste superviseur et la possibilité pour les membres du Conseil municipal de contrôler son fonctionnement,
- la durée de conservation des images,
- la répartition de la partie fonctionnement/investissement.

M. LE MAIRE livre les éléments suivants :

- sur les 14 millions d'investissement, 2 millions concernent la vidéoprotection. Il est à noter toutefois, qu'à la différence d'autres collectivités, la Ville a souhaité que la vidéoprotection bénéficie des investissements consentis à l'éclairage en terme de valeur ajoutée, dans la mesure où la vidéoprotection induit un éclairage performant et adéquat.
- s'agissant du poste superviseur, des personnes seront recrutées et dédiées exclusivement au visionnage des images 24 heures sur 24 (présence permanente au moins de 2 personnes). Les enregistrements des images seront conservés pendant 15 jours. Bien entendu, la nature même du dispositif exige une protection de ce Poste superviseur, un accès réglementé, encadré par l'intermédiaire notamment d'un système de badges. Seules des personnes habilitées auront accès à ce lieu. Un travail collaboratif va être mené de concert entre la Police Nationale et la Ville afin de renforcer l'efficacité de la vidéoprotection en amont ou aval de présomptions d'incidents, de flagrant délit... Une liaison permanente sera assurée entre le responsable du Poste et le Commissaire de police, des réunions régulières interservices seront organisées et les images seront renvoyées si besoin au Commissariat.
- S'agissant du coût de fonctionnement/investissement, l'équilibre sera quelque peu différent de celui existant. En effet, les 500 000 euros d'entretien de l'éclairage présents traditionnellement au budget ne seront plus nécessaires du fait de la réfection des équipements et seront absorbés dans le coût moyen annuel du contrat.

Mme ARNOULT souhaiterait avoir connaissance de la date de démarrage des travaux et de la durée prévisionnelle de la phase de déploiement.

M. LE MAIRE annonce que les travaux débiteront en septembre, la période estivale étant dédiée aux études et au plan de mise en œuvre du phasage, quartier par quartier, rue par rue. Les travaux ne seront pas lancés concomitamment, afin d'amoinrir les éventuelles nuisances occasionnées. Le cadencement sera articulé de manière réfléchie, intelligente et rationnelle et permettra un maillage satisfaisant de la Ville.

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 (CPER) :  
CONVENTION D'OBJECTIFS DU GRAND PROJET 3(GP3) DANS LE CADRE DE L'EPA-  
ORSA

-----

Monsieur le Maire expose :

Le territoire « Orly-Rungis-Seine Amont » représentant une superficie de 71 km<sup>2</sup>, soit presque le tiers du Val-de-Marne, 12 communes, 350 000 habitants et 165 000 emplois fait l'objet, depuis 2007, d'une grande opération d'intérêt national pilotée par l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPA-ORSA).

Un protocole fondateur en 2007 a posé les principes de la coopération, aujourd'hui l'élaboration d'une convention d'objectifs dite « Grand Projet 3 ou GP3 régional » est soumise à l'approbation des assemblées communales, départementale et régionale.

Ces dernières dont la Ville de Thiais sont amenées à délibérer sur :

- le Projet Stratégique Directeur d'Orly, Paris, Seine Avenir (1)
- le programme de construction de logements et le projet de programme d'actions annexés à la convention d'objectifs (2)
- la signature de la convention d'objectif (3).

M. LE MAIRE rappelle que la Ville adhère pleinement aux ambitions du projet stratégique directeur avancé pour les vingt à trente prochaines années visant à :

- inscrire ce territoire dans les dynamiques urbaines, en rééquilibrant la zone est/ouest de la région parisienne
- renforcer le développement économique
- organiser le développement urbain dans une démarche de développement durable, en promouvant les transports en commun et les circulations douces.

Illustrant ces dynamiques territoriales en termes d'infrastructures, la construction de ponts sur la Seine (franchissement de Seine Nord et Seine Sud), d'un nouveau réseau viaire traversant le Val de Marne, - Nord de la zone Sénia jusqu'à l'Essonne - contribueront à rééquilibrer les territoires et désencombrer notamment l'entonnoir actuel de la Nationale 186.

S'agissant du volet économique, cette convention d'objectifs permettra entre autres de mener des opérations d'aménagement structurantes économiques, tel le déplacement des zones Seveso actuellement existantes à Vitry dans le quartier des Ardoines et à Villeneuve Le Roi pour libérer de vastes espaces transformés soit en incubateur pépinière hôtels d'entreprises ou en éco-quartier.

Enfin, un objectif de logement s'inscrit plus largement dans un projet à échelle métropolitaine.

Dans cet esprit, la Ville de Thiais s'est fixée - elle - pour objectif principal d'améliorer les transports et d'aménager économiquement la zone Sénia. Seul un levier fort, tel l'EPA ORSA rassemblant l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes, peut mobiliser et fédérer le plus efficacement les énergies pour à la fois créer une réserve foncière, acquérir les terrains et au final répondre aux objectifs définis.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Stratégique Directeur, le programme de construction de logements et le projet de programme d'actions annexés à la convention d'objectifs sous réserve d'éviter une construction massive de logements surdensifiant le territoire et de soutenir la vocation exclusivement économique des périmètres situés sur des zones d'activités ou des franges à ces zones d'activités (bordure de la RN 7 ; Sénia).

M. TOLLERON s'interroge, à partir de cet exposé, sur le tracé du futur axe routier qui traversera la zone Sénia ; il souhaiterait, dans le cadre de l'aménagement urbain au niveau communal, s'enquérir de l'avancée de la révision du Plan Local de l'Urbanisme.

M. LE MAIRE rappelle que le projet de l'EPA ORSA est de créer un réseau viaire corridor entre la Seine et l'Essonne. Actuellement, ce réseau est en phase étude donc pas encore dessiné. L'objectif est de désencombrer les autoroutes A4, A86, A6 saturées.

Concernant le Plan Local de l'Urbanisme, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Ville dans cette révision. Des réunions se sont d'ores et déjà tenues soit en interne, soit avec les partenaires institutionnels, telle la Préfecture...La procédure se décline en plusieurs phases et la concertation n'a pas encore débuté.

M. CAZAUBON rappelle que parallèlement à la révision du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.), la Ville élabore son Programme de l'Habitat (P.L.H.) dont les éléments stratégiques seront intégrés dans le Plan Local de l'Urbanisme. Depuis 2010, toute Ville se doit d'élaborer un P.L.H, quelle soit seule ou membre d'une intercommunalité. Des échanges, il y a quelques semaines avec le Sous-Préfet et les services déconcentrés de l'Etat ont déjà permis à chaque institution d'exprimer ses positions à partir d'un diagnostic établi par la Ville et on peut raisonnablement retenir que le cheminement des travaux du P.L.H. ouvrira celui du P.L.U., qui devrait démarrer fin 2010 début 2011.

M. TOLLERON suggère que lors de la prochaine Commission d'Urbanisme, un état des lieux, une visibilité soient faits sur ces 2 dossiers.



Generated by Foxit PDF Creator © Foxit Software  
http://www.foxitsoftware.com For evaluation only

M. LE MAIRE n'y voit aucune objection, sous réserve que le dossier soit en état d'être présenté. Il rappelle que la procédure est longue et séquencée : porter à connaissance du Préfet, diagnostic, propositions ... et il n'est pas certain que la Ville dispose de l'ensemble des éléments lors de la prochaine commission.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE TRANSACTION  
ENTRE LA VILLE ET L'ETAT CONCERNANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE  
CERTAINS TERRAINS

Monsieur Le Maire expose :

La réalisation de l'autoroute A86 a nécessité le transfert de certains terrains appartenant à la ville de Thiais au profit de l'Etat, qui a pris possession de ces terrains sans payer l'indemnité d'expropriation.

La Ville a quant à elle pris possession d'une part de ces terrains, dépendance du domaine privé de l'Etat, sans être titrée et sans régler le prix et occupe des terrains, dépendances du domaine public de l'Etat, sur lesquels ont été construits et aménagés des équipements et espaces communaux.

Aucune solution n'ayant été trouvée jusqu'à présent, il est décidé de conclure entre les parties, une transaction prévoyant que :

- La commune de Thiais règle le prix des terrains dont elle a pris possession et sera donc titrée
- L'Etat paye l'indemnité due à la commune pour les terrains acquis par expropriation

Par ailleurs cette transaction prend en compte et régularise les occupations du domaine public de l'Etat par la commune de Thiais.

Au titre de ce protocole de transaction :

- la Ville de Thiais versera à l'Etat la somme de 1 199 220 € pour la régularisation des occupations ;
- la somme de 17 071 € pour l'acquisition de la butte paysagère ;
- L'Etat versera l'indemnité due à la ville de Thiais d'un montant de 1 216 291€.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Le Maire à signer cette transaction avec l'Etat et tous documents y afférents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2009

-----

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Au cours de l'année 2009, il a été procédé aux différentes opérations foncières suivantes :

- § Acquisition de la parcelle sise 2 rue de la Galaise (zone des Grands-Champs) cadastrée section I n°51.53 à Madame et Monsieur LAYADI (délibération du 30 mars 2009)

Le projet d'aménagement du quartier des Grands Champs a nécessité l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Galaise à Thiais et cadastrée I 51 et I 53.

§ Acquisition-Cession de la parcelle sise 5 rue du Coursou cadastrée section F n°98 (délibération du 30 mars et du 17 décembre 2009)

La zone SENIA dans laquelle est située cette propriété entre dans le périmètre institué par l'Etat d'études et d'intervention de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.) Orly-Rungis Seine-Amont pour une restructuration urbaine nécessitant la constitution d'une maîtrise foncière. Aussi, il a été décidé d'intervenir par l'exercice du droit de préemption afin d'engager le processus de réserve foncière préalable à l'opération d'aménagement. Suite à la signature d'une convention d'intervention foncière sur le secteur de la SENIA entre les communes de THIAIS, d'ORLY et conjointement, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement ORLY RUNGIS SEINE-AMONT, la Ville a procédé à la revente de ce bien à l'EPFIF dans le cadre du portage foncier.

§ Cession de la parcelle sise 174 avenue de Versailles cadastrée section AF n°145 à Monsieur et Madame Giuseppone (délibération du 29 septembre 2009)

La Ville de Thiais était propriétaire d'un immeuble sis 174, avenue de Versailles, cadastré section AF n° 145 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>. Cette habitation, dont l'état nécessitait de gros travaux et qui faisait l'objet de nombreuses tentatives de squats n'était pas utile à la Ville. Afin de maintenir un environnement correct pour le voisinage, la ville a décidé de vendre ce bien à Monsieur Nicolas Guiseppone qui avait manifesté le souhait de l'acquérir aux fins de réaliser une habitation.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières de la Ville pour l'année 2009.

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CREATION D'EMPLOI**

-----

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à la fois aux besoins des services et satisfaire aux avancements de grade au titre de la promotion sociale ou aux résultats de concours, il est nécessaire de créer :

- 3 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

M. TOLLERON à la lumière de ces créations d'emploi, évoque les effectifs du service Etat Civil. Des engagements ont été pris lors de précédents conseils municipaux et il désire avoir connaissance de la mise en pratique de la volonté politique.

M. LE MAIRE se veut rassurant. Des solutions ont déjà été mises en œuvre et 2 agents, recrutés très récemment contribuent à instruire les dossiers dans des délais désormais raisonnables.

M. TOLLERON soulève dans ces conditions, l'opportunité du maintien de la fermeture du service au public une demi-journée.



Generated by Foxit PDF Creator © Foxit Software  
http://www.foxitsoftware.com/evaluation/only  
M. LE MAIRE estime que cette demi-journée, dédiée au traitement de fond des dossiers est au final indispensable. Elle permet aux agents de se concentrer sur des tâches difficilement conduites en présence du public : recollement, enregistrement, suivi de dossiers experts. De nombreuses villes ont d'ailleurs adopté ce dispositif, allant jusqu'à admettre une journée de fermeture du service.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-=-

### FINANCES

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2009, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL prend acte.

-=-=-=-=-

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE

2009

-----

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2009, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL prend acte.

-=-=-=-=-

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – PRINCIPAL

-----

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2009, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2009 du budget principal, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2009
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	36 273 383,94 €
Dépenses	31 373 848,40 €
<b>Solde</b>	<b>4 899 535,54 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	10 747 829,39 €
Dépenses	10 070 242,31 €
Déficit année 2008	5 009 682,91 €
<b>Solde</b>	<b>-4 332 095,83 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>567 439,71 €</b>
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
Recettes	4 625 414,18 €
Dépenses	4 522 767,97 €
<b>Solde</b>	<b>102 646,21 €</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>670 085,92 €</b>

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4.899.535,54 € et la section d'investissement un déficit de 4.229.449,62 €, soit un excédent final de 670.085,92 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	36 273 383,94 €	31 373 848,40 €	10 747 829,39 €	10 070 242,31 €	47 021 213,33 €	41 444 090,71 €
<b>Résultat reporté</b>				5 009 682,91 €		5 009 682,91 €
<b>Résultat de clôture</b>	4 899 535,54 €		-4 332 095,83 €		567 439,71 €	
<b>Restes à réaliser</b>			4 625 414,18 €	4 522 767,97 €		
<b>Total</b>	<b>4 899 535,54 €</b>		<b>-4 229 449,62 €</b>		<b>670 085,92 €</b>	

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

-----

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	36 273 383,94 €	31 373 848,40 €	10 747 829,39 €	10 070 242,31 €	47 021 213,33 €	41 444 090,71 €
<b>Résultat reporté</b>				5 009 682,91 €		5 009 682,91 €
<b>Résultat de clôture</b>	4 899 535,54 €		-4 332 095,83 €		567 439,71 €	
<b>Restes à réaliser</b>			4 625 414,18 €	4 522 767,97 €		
<b>Total</b>	<b>4 899 535,54 €</b>		<b>-4 229 449,62 €</b>		<b>670 085,92 €</b>	

Il est proposé d'affecter cet excédent, soit 4.899.535,54 €, comme suit :

- 4.779.535,54 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement (4.229.449,62 €) et de financer des dépenses supplémentaires à hauteur 550.085,92 € ;
- 120.000 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ASSAINISSEMENT

-----

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2009, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2009 du budget d'assainissement, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2009
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>329 408,82 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>289 300,48 €</b>
<b>Excédent année 2008</b>	<b>37 663,82 €</b>
Solde	77 772,16 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>483 205,61 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>826 344,11 €</b>
<b>Déficit année 2008</b>	<b>491 722,32 €</b>
Solde	-834 860,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	-757 088,66 €
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
<b>Recettes</b>	<b>847 596,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>73 378,18 €</b>
Solde	774 217,82 €
RESULTAT FINAL	17 129,16 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 77.772,16 € et la section d'investissement un déficit de 60.643 €, soit un excédent final de 17.129,16 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	329 408,82 €	289 300,48 €	483 205,61 €	826 344,11 €	812 614,43 €	1 115 644,59 €
<b>Résultat reporté</b>	37 663,82 €			491 722,32 €		454 058,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	77 772,16 €		-834 860,82 €		-757 088,66 €	
<b>Restes à réaliser</b>			847 596,00 €	73 378,18 €	847 596,00 €	73 378,18 €
<b>Total</b>	<b>77 772,16 €</b>		<b>-60 643,00 €</b>		<b>17 129,16 €</b>	

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 – ASSAINISSEMENT

-----

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	329 408,82 €	289 300,48 €	483 205,61 €	826 344,11 €	812 614,43 €	1 115 644,59 €
<b>Résultat reporté</b>	37 663,82 €			491 722,32 €		454 058,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	77 772,16 €		-834 860,82 €		-757 088,66 €	
<b>Restes à réaliser</b>			847 596,00 €	73 378,18 €	847 596,00 €	73 378,18 €
<b>Total</b>	<b>77 772,16 €</b>		<b>-60 643,00 €</b>		<b>17 129,16 €</b>	

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 77.772,16 €, comme suit :

- 60.643 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement ;

- 17.129,16 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

-----

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2009 et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2009 par le biais du budget supplémentaire.

Ce budget n'est qu'un budget d'ajustement, à hauteur d'environ 60 000 € pour le fonctionnement auquel on ajoute les investissements reportés.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	45 911,40 €	4 520,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	-95,00 €	
922	Enseignement formation	1 029,60 €	
923	Culture	-2 737,00 €	
924	Sport et jeunesse	14 500,00 €	
925	Interventions sociales et santé		
926	Famille		-120 000,00 €
927	Logement	-32,00 €	
928	Aménagement et services urbains	3 008,00 €	
929	Action économique		
933	Impôts et taxes non affectées		57 065,00 €
939	Virement à la section d'investissement		
002	Excédent de fonctionnement reporté		120 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>61 585,00 €</b>	<b>61 585,00 €</b>

Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2009	Propositions nouvelles	Total BS 2010
900	Services généraux des administrations	74 413,05 €	-1 230,08 €	73 182,97 €
901	Sécurité et salubrité publique	23 000,00 €	10 400,00 €	33 400,00 €
902	Enseignement formation	82 528,23 €	1 554,00 €	84 082,23 €
903	Culture	284 240,00 €		284 240,00 €
904	Sport et jeunesse	1 166 322,76 €		1 166 322,76 €
905	Interventions sociales et santé	2 161,88 €		2 161,88 €
906	Famille			
907	Logement	554 141,00 €		554 141,00 €
908	Aménagement et services urbains	2 335 961,05 €	615 803,00 €	2 951 764,05 €
910	Opérations patrimoniales		247 661,70 €	247 661,70 €
001	Déficit d'investissement reporté		4 332 095,83 €	4 332 095,83 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>4 522 767,97 €</b>	<b>5 206 284,45 €</b>	<b>9 729 052,42 €</b>

Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2009	Propositions nouvelles	Total BS 2010
900	Services généraux des administrations	80 000,00 €		80 000,00 €
902	Enseignement formation	173 000,00 €	7 138,00 €	180 138,00 €
904	Sport et jeunesse	66 450,00 €		66 450,00 €
908	Aménagement et services urbains	937 464,18 €	69 303,00 €	1 006 767,18 €
910	Opérations patrimoniales		247 661,70 €	247 661,70 €
911	Dettes et autres opérations financières	2 790 000,00 €	4 779 535,54 €	7 569 535,54 €
912	Dotations et participations non affectées			
919	Virement de la section de fonctionnem.			
95	Produit des cessions d'immobilisations	578 500,00 €		578 500,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>4 625 414,18 €</b>	<b>5 103 638,24 €</b>	<b>9 729 052,42 €</b>



Le budget supplémentaire pour 2010 représente une masse totale de 9,8M€. Il est essentiellement consacré au report des restes à réaliser et à l'affectation du résultat de la gestion 2009. Les mesures nouvelles ne représentent qu'une incidence de 627 000€ en investissement.

La section de fonctionnement est égale à 61 585€ tant en dépenses qu'en recettes.

Du côté des recettes, la section enregistre l'excédent reporté de 2009 à hauteur de 120 000€ que nous venons de voter ainsi que la notification de rôles supplémentaires d'impositions directes pour un montant de 57 065€ à laquelle s'ajoute une somme de 4 520€ correspondant à divers produits. Il est également tenu compte de la minoration de 120 000€ de la subvention du département du Val-de-Marne à la crèche collective ramenant celle-ci à 80 000€.

Ces recettes supplémentaires de fonctionnement couvrent diverses dépenses supplémentaires à hauteur de 61 585€. Ainsi, le festival américain est abondé d'une enveloppe de 30 000€ et la participation de la ville au Syndicat intercommunal d'études du pôle Orly-Rungis (SIEPOR) est majorée de 12 564€. Les crédits alloués aux subventions soutenant les associations est majoré de 10 700€ compte tenu des nouvelles propositions reçues. En outre, un crédit de 8 334€ est affecté à diverses dépenses.

La section d'investissement de ce budget supplémentaire totalise un montant de 9,7€. Elle est principalement affectée par la reprise des restes à réaliser de 2009 à raison de 4,6M€ en recettes et 4,5M€ en dépenses.

Elle reprend, en outre, l'excédent de 2009 tel que nous venons de l'affecter au compte 1068 pour un montant de 4,8M€ permettant ainsi de couvrir le financement de dépenses nouvelles à hauteur de 550 100M€.

Les dépenses de la section d'investissement de ce budget supplémentaire s'élèvent ainsi à 5,2M€ compte tenu du résultat 2009 reporté s'élevant à 4,3M€, d'un montant de 247 662€ correspondant à des opérations d'ordre et d'une somme de 626 527€ de dépenses d'investissement supplémentaires ventilée en une enveloppe de 546 500 pour l'opération de rénovation urbaine des Grands Champs, un crédit de 69 303€ pour le paiement d'avance forfaitaires, et **un abondement de 10 400€** pour le matériel de la police municipale.

Les recettes supplémentaires de la section d'investissement s'élèvent à 5,1M€ dont 4,8M€ représentant l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 tel que nous venons de le voter, et d'un montant de 324 103€ formés des recettes suivantes : 247 662€ correspondant à diverses opérations d'ordre, 69 303€ affecté à des avances forfaitaires et 7 138€ correspondant à un remboursement d'assurance.

Ainsi mes chers collègues, vous constaterez que ce budget supplémentaire, d'incidence mineure sur le budget primitif, consacre l'essentiel de son objet à l'affectation du résultat de l'exercice précédent et à la reprise des restes à réaliser en investissement. Il procède, en outre, que quelques ajustements mineurs tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON-

==--=-

-----

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2009 de l'assainissement et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M49, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2009 par le biais du budget supplémentaire.

Il donne la parole à M. CAZAUBON qui présente le rapport suivant :

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses	BS 2010
011	Charges à caractère général	55,16 €
023	Virement à la section d'investissement	17 074,00 €
<b>Total</b>		<b>17 129,16 €</b>

Chapitre	Recettes	BS 2010
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 129,16 €
<b>Total</b>		<b>17 129,16 €</b>

Chapitre	Dépenses	Restes à réaliser 2009	Propositions nouvelles	Total BS 2010
001	Déficit d'investissement reporté	834 860,82 €		834 860,82 €
21	Immobilisations corporelles	73 378,18 €		73 378,18 €
23	Immobilisations en cours		206 000,00 €	206 000,00 €
<b>Total</b>		<b>908 239,00 €</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>1 114 239,00 €</b>

Chapitre	Recettes	Restes à réaliser 2009	Propositions nouvelles	Total BS 2010
10	Dotations, fonds divers, réserves		60 643,00 €	60 643,00 €
13	Subventions	97 596,00 €	30 226,00 €	127 822,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00 €	158 700,00 €	908 700,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		17 074,00 €	17 074,00 €
<b>Total</b>		<b>847 596,00 €</b>	<b>266 643,00 €</b>	<b>1 114 239,00 €</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire assainissement.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

-----

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité et de cohésion sociale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ses critères d'éligibilité sont :

- le potentiel financier par habitant (45%)
- le pourcentage de logements sociaux (15%)
- le pourcentage d'habitants bénéficiant d'aides au logement (30%)
- le revenu moyen des habitants (10%).

Au titre de l'année 2009, l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 1.163.738.650 €. La Ville de THIAIS a perçu pour sa part une dotation égale à 134.698 €.

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CUCS – ANNEE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

Le 5 novembre 2007, la Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour le quartier des Grands Champs. Ce dispositif contractuel d'une durée de trois ans concerne 5 champs d'action : l'emploi et le développement économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, la prévention de la délinquance et la citoyenneté.

Le CUCS permet aux collectivités locales de bénéficier de financements exceptionnels et de coordonner l'intervention des différents acteurs (Etat, services communaux, associations, bailleurs sociaux,...). Le CUCS fait partie intégrante du programme de rénovation du quartier des Grands Champs ; il en constitue le volet social.

L'Etat et la Ville de Thiais s'accordent chaque année sur la programmation des opérations. Les actions menées par les associations sont co-financées par l'Etat et la Ville de THIAIS.

Toutes les actions bénéficient aux résidents du quartier des Grands Champs.

C'est pourquoi, il est proposé de verser, au titre de l'année 2010, aux partenaires de la Ville de Thiais les participations suivantes :

Association	Année	Intitulé de l'opération	Participation de la Ville
Comité de Bassin d'emploi	2010	Parrainage dans et vers l'emploi	1 000 €
Comité de Bassin d'emploi	2010	Site portail internet	1 500 €
Mission Locale	2010	Atelier emploi et santé	1 500 €
Promoloisirs	2010	Chantier d'insertion métiers media	16 000 €
Ludothèque Bien Jouer	2010	A vous de jouer	3 100 €
Ludothèque Bien Jouer	2010	La parentalité	1 950 €
Ludothèque Bien Jouer	2010	En avant le chantier	1 950 €
CAJT	2010	Soutien scolaire	1 000 €
CAJT	2010	Court métrage	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>

Les organismes devront produire un état justificatif de l'utilisation de ces subventions (comprenant un bilan financier de l'action) à la fin de chaque exercice et rembourser la Ville de Thiais en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention.

Mme ARNOULT souhaiterait avoir des précisions sur l'opération « A vous de jouer » conduite par la Ludothèque.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville soutient déjà la ludothèque en participant au financement du recrutement de personnels. Les 3 opérations visées s'inscrivent - elles - dans une dimension pédagogique à l'intention des plus jeunes et parfois de leurs parents. La ludothèque a organisé récemment une manifestation un dimanche dans le parc de Cluny, la fête du jeu.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque organisme.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS PARENTS – JEUNESSE - ECOLES

-----

Lors de la séance du 13 avril 2010, le Conseil municipal s'est prononcé sur les subventions communales allouées aux associations locales. Il a été convenu de fixer à 1% le coefficient d'actualisation des subventions pour l'année 2010.

Il est proposé de corriger la délibération du 13 avril 2010, d'appliquer le coefficient d'actualisation de 1% et de verser à ces associations les subventions indiquées dans le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	Subventions communales 2010
<b>92 025 - <u>Associations de Parents - Jeunesse - Ecoles (hors CAJT)</u></b>	<b>11 666,51 €</b>
ARISSE Externat Médico-Psycho-Pédagogique "Arc-en-Ciel"	272,29 €
Association de défense et de protection de l'enfance déficiente de l'Hay les Roses / Chevilly-Larue / Fresnes	296,07 €
Association de psychiatrie infanto-juvénile - ADOPSI	174,09 €
Association des parents d'élèves de l'école libre St-Louis/Blaise Pascal	1 373,46 €
Association familiale pour l'aide aux Infirmes Mentaux	760,86 €
Association laïque des parents d'élèves du Collège A. Camus (F.C.P.E.)	331,58 €
Association laïque des parents d'élèves du Collège Paul Klee	160,01 €
Association laïque des parents d'élèves du Collège Paul Valéry (F.C.P.E.)	270,60 €
Association laïque des parents d'élèves du Lycée de THIAIS (F.C.P.E.)	331,58 €
Association Thiaisienne de Parents d'Elèves	226,87 €
Aumônerie des Lycées THIAIS - CHOISY	788,19 €
Classes Musicales de Thiais Collège Paul Valéry	205,24 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Buffon - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Charles Péguy - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €
F.C.P.E. Groupe scolaire du Centre - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Saint-Exupéry - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €
F.C.P.E. Groupe scolaire Schuman / Les Tilleuls - Conseil Dép. parents d'élèves de l'enseignement public du Val de Marne	130,01 €
Foyer socio-éducatif du Collège Paul Valéry	426,76 €
Horizons Nouveaux	194,21 €
Joie pour tous	579,26 €
LA MAISON - Aumônerie des Collèges	855,87 €
La Prévention Routière - Comité départemental du Val de Marne	352,70 €

Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison du Sacré-Coeur	894,07 €
P.E.E.P. Ecoles maternelles, primaires, collèges et lycée de Thiais	1 006,68 €
Scouts de France de Thiais	205,24 €
Scouts et Guides de France	
. subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Scouts et Guides Saint Benoît	138,24 €
Union du Val de Marne des D.D.E.N. - Section de Thiais	172,59 €

M. TOLLERON se dit navré de cette rectification. Le Conseil municipal a délibéré en avril sur les subventions versées aux associations et il est surprenant de revoir à la baisse les montants attribués à certaines associations, à supposer même que les erreurs ne fussent pas substantielles. Pour une fois que l'on allait dans le bon sens..., on revient en quelque sorte en arrière...

M. LE MAIRE relève que cette erreur matérielle ne peut être maintenue, sous peine d'engendrer une « non-règle », une incohérence, source d'inéquité envers les autres associations et qui augure des calculs erronés en 2011. Le principe a été fixé : 1% d'augmentation au regard des subventions allouées l'année précédente.

La Ville soutient aussi certaines associations en cas de besoin, déplacements, résultats ... au titre de subventions exceptionnelles.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

STRUCTURE JEUNES RETRAITES  
ADDITIF AUX TARIFS DE L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour l'année 2010.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du deuxième semestre, le conseil est invité à fixer les tarifs des sorties suivantes :

- Sortie exposition d'une demi-journée	12,20€
- Une journée à Vaux le Vicomte	62,00€
- Une journée intitulée « La Garde Républicaine »	60,00€
- Une journée à Douai	74,00€
- Visite nocturne « Le Parisien »	67,00€
- Dîner spectacle « Aïda »	85,00€
- Une journée à Rambouillet	64,00€
- Sortie d'une demi-journée à la Basilique Saint-Denis	20,00€



- Une journée à Provins	57,00€
- Sortie d'une demi-journée au Musée Gustave Moreau	19,00€
- Spectacle « Mille Choristes chantent Aznavour » au Zénith.	55,00€
- Une journée intitulé « Maison et Jardins de Monet à Giverny	66,00€
- « Le Clan des Divorcées » au théâtre Le Palace	39,00€
- Sortie d'une demi-journée au Musée Jean-Jacques Henner	17,00€
- Une journée à Compiègne	66,00€
- Opérette « L'Amour est un bouquet de violettes » au	
Théâtre de la Grand Comédie	50,00€
- Une journée intitulée « Les Trésors de Creil »	49,00€
- Sortie d'une demi-journée à la Villa Savoye de	
Corbusier à Poissy	20,00€
- Déjeuner spectacle « la Ruche Gourmande »	70,00€
- Sortie d'une demi-journée avec goûter intitulée	
« Jean Cocteau, notre ami »	46,00€
- Sortie d'une demi-journée au Musée de l'Armée	21,00€
- Sortie d'une demi-journée au Musée National de la	
Céramique et la Maison des Jardies	30,00€
- Une journée intitulée « Ananas, Stuc et Cachemire	59,00€
- Déjeuner spectacle au pavillon Baltard « Un Hiver Russe à	
Saint-Pétersbourg »	82,00€
- Une journée intitulée « Au Bon Plaisir des Rois »	60,00€
- Sortie d'une demi-journée au Panthéon	20,00€

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

### ACADEMIE DES ARTS

#### FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé une augmentation de 1,7% pour les Thiaisais et de 7% pour les personnes domiciliées hors Thiais.

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2010

(augmentation de 1,7% pour les Thiaisais et de 7% pour les hors Thiais)

<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE</b>							<b>Ateliers socio-culturels</b>
	Cours collectifs		Instruments			Ateliers	<b>Patchwork Peinture sur soie</b>
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture	
<b><u>ENFANTS</u></b>							
1er enfant 1,7 %	32,65 €	40,82 €	40,82 €	48,61 €	57,32 €	66,82 €	
2e enfant 1,7 %	24,69 €	30,95 €	30,95 €	36,63 €	43,28 €	50,12 €	
3e enfant 1,7 %	16,50 €	20,47 €	20,47 €	24,11 €	28,65 €	33,21 €	
Hors Thiais	74,09 €	91,50 €	91,50 €	109,16 €	129,27 €	151,14 €	
	Location violon 1,7 %		37,04 €				
	Location autres instruments 1,7 %		74,81 €				
<b><u>ADULTES</u></b>							
+ de 18 ans 1,7 %	60,18 €	60,18 €	77,28 €	80,31 €	83,53 €	69,86 €	69,86 €
Hors Thiais	143,35 €	143,35 €	170,04 €	176,94 €	183,81 €	160,73 €	160,73 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

TARIFS DES SPECTACLES  
A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir un tarif accessible au plus grand nombre de personnes, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de la saison culturelle 2010-2011, à savoir :

	TARIFS 2010-2011
<b><u>Théâtre - Variétés Juniors</u></b> (mercredi) Adultes..... Enfants..... Carte jeune.....	4.45 € 2.45 € 2 €
<b><u>Tout spectacle</u></b> Tarif normal..... Tarif réduit..... Carte jeune.....	15.25 € 08.55 € 7,50

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

TARIFS DES ABONNEMENTS POUR LES SPECTACLES PROGRAMMES

-----

Monsieur le Maire expose :

Le système d'abonnement créé par une délibération en date du 7 juillet 1992 pour les spectacles organisés par le service des Affaires Culturelles de la Ville de Thiais, est reconduit chaque année car il correspond à une réelle attente du public.

Il convient donc de reconduire cette formule en réajustant les prix des cartes d'abonnement, compte tenu d'une augmentation de 1.7%, selon le tableau suivant :

<b>Carte PASSION PLUS 10 spectacles</b>	<b>Proposition tarifs 2010-2011</b>
Plein tarif..... Tarif réduit..... Carte jeune.....	85.85 € 47.80 € 41.50 €
<b>Carte PASSION 5 spectacles</b>	<b>Proposition tarifs 2010-2011</b>
Plein tarif..... Tarif réduit..... Carte Jeune.....	60.05 € 33.45 € 29.00 €

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

MEDIATHEQUE

FIXATION DES TARIFS DES COTISATIONS

-----

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs publics locaux étant librement fixés par les collectivités territoriales, il convient de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, selon les propositions suivantes :

- augmentation de 1,7% pour les Thiaisais - augmentation de 7 % pour les hors Thiais
- extension du tarif réduit aux jeunes jusqu'à 25 ans
- accès internet réservé aux adhérents et gratuit
- tarif impression internet : 0,15 € par page

<b><u>BIBLIOTHEQUE</u></b>	Année 2009/2010	Proposition tarifs au 1.09.2010
Plein tarif (adultes)	7,88 €	8,01€
Tarif réduit.	4,34 € (jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans)	4,41 € (jeunes jusqu'à 25 ans)
Hors Thiais	27,18 €	29,08 €
Carte jeune	–	3,00 €
<b><u>ESPACE MUSIQUE</u></b>		
Plein tarif (adultes)	12,32 €	12,52 €
Tarif réduit	6,51 € (jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans)	6,62 € (jeunes jusqu'à 25 ans)
Carte jeune	-	4,50 €
Hors Thiais	42,00 €	44,94 €
CARTE PERDUE		1,50 €
Accès internet	–	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	–	0,15 € par page

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

M. TOLLERON remarque l'extension du tarif réduit au moins de 25 ans.

M. LE MAIRE justifie effectivement l'élargissement du tarif réduit à tous les jeunes de moins de 25 ans, étudiants ou non.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHESION DES ENFANTS DE L'ECOLE  
MUNICIPALE DES SPORTS  
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports à compter du 1er septembre 2010 et jusqu'au 30 juin 2011, selon l'application suivante :

- une augmentation de 1,70 % pour les tarifs « Thiaisais »
- une augmentation de 7 % pour le tarif « Hors Thiais » soit :

Quotient Familial au 01-09-2010	Tarif Applicable au 1er septembre 2009	Tarif Applicable au 1er septembre 2010
En dessous de 322,87 €	32,35 €	32,90 €
A partir de 322,88 €	52,55 €	53,45 €
Hors Commune	127,55 €	136,50 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.  
Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

Generated by Foxit PDF Creator © Foxit Software  
http://www.foxitsoftware.com/SoftEvaluationOnly.  
FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHESION DES ENFANTS DE L'ECOLE  
MUNICIPALE DES SPORTS ET DE PASS'SPORT  
A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports et à Pass'sport à compter du 1er septembre 2010 et jusqu'au 30 juin 2011, selon l'application suivante :

- une augmentation de 1,70 % pour les tarifs « Thiaisien »

Quotient Familial au 01-09-2010	Tarif Applicable au 1er septembre 2010
En dessous de 322,87 €	41,80 €
A partir de 322,88 €	62,35 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.  
Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHESION DES ENFANTS A L'ACTIVITE  
PASS'SPORT  
A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux activités PASS'SPORT à compter du 1er septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011, selon l'application d'une augmentation de 1,7 % soit :

	TARIF APPLICABLE Au 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009	TARIF APPLICABLE Au 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010
Inscription annuelle	8,75 €	8,90 €



Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Il est proposé d'appliquer :

- une augmentation de 1,70 % pour les tarifs « Thiaisais »
- une augmentation de 7 % pour les tarifs « Hors Thiais » soit :

	Tarif Applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Tarif Applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Entrée Unitaire		
Adulte	2,90 €	2,95 €
Tarif Réduit	2,10 €	2,13 €
Carte Jeune 16-25 ans		1,50 €
Abonnement 10 Entrées		
Adulte	23,35 €	23,75 €
Tarif Réduit	16,40 €	16,70 €
Tarif Jeune Retraité	15,25 €	15,50 €
Location Bassin		
Collèges et Lycée		
Bassin en Totalité	1 582,92 €	1 609,85€
Location 1 ligne d'eau	440,76 €	448,25 €
Ecole Privée Thiais		
Bassin en Totalité	2 080,42 €	2 115,80 €
Location 1 ligne d'eau	587,87 €	597,90 €
Sociétés Commerciales		
Bassin en Totalité	4 070,52 €	4 139,75 €
Location 1 ligne d'eau	1 119,00 €	1 138,05 €
Assoc. Ext à la Ville		
Bassin en Totalité	5 065,17 €	5 419,75 €

Location 1 ligne d'eau	48,37 €	52,60 €
Location Bassin		
Ponctuelle en Totalité		
Collèges et Lycée	33,50 €	34,10€
Ecole Privée Thiais	44,06 €	44,80 €
Sociétés Commerciales	85,69 €	87,15 €
Assoc. Ext. à la ville	112,38 €	120,25 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

M. LE MAIRE informe du commencement des travaux de la piscine (réfection des vestiaires) qui implique la fermeture de la piscine durant l'été. On peut envisager, sauf si circonstances l'exigent, une réouverture début octobre (les travaux ne seront pas achevés à cette date mais le fonctionnement de la piscine sera opérationnel).

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

### CENTRES DE LOISIRS

#### FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 01/09/2010

Il convient de fixer les tarifs des participations familiales pour les centres de loisirs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,7 % pour les Thiaisien et de 7 % sur les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la commune.

ANNEE 2009/2010		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
Tranches 4 à 7 ( à partir de 322,88€)	2,99 €	6,65 €
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,50 €	3,41 €
Extérieurs à la commune	8,04 €	17,96 €

ANNEE 2010/2011		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
Tranches 4 à 7 ( à partir de 322,88€)	3,04 €	6,76 €
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,53 €	3,47 €
Extérieurs à la commune	8,60 €	19,22 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

GARDERIES

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010.

-----

L'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Il convient donc d'appliquer ce même principe pour les garderies et de fixer les tarifs mensuels qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, en appliquant une augmentation de 1,7 % pour les Thiaisais et de 7 % pour les « Hors Thiais ».

	TARIFS 2009/2010			TARIFS 2010/2011		
	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais
<b>MATERNELLES</b>						
Matin	18,28€	9,15€	44,02€	18,59€	9,31€	47,10€
Soir	31,36€	15,68€	74,89€	31,89€	15,95€	80,13€
Matin et soir	49,64€	24,83€	118,91€	50,48€	25,26€	127,23€
<b><u>ELEMENTAIRES</u></b>						
Matin	20,90 €	10,44€	50,74 €	21,26€	10,62€	54,29€
Soir	20,90€	10,44€	50,74€	21,26 €	10,62€	54,29€
Matin et soir	41,80 €	20,89 €	101,48€	42,52€	21,24€	108,58 €

Le demi-tarif est appliqué aux familles thiaisaises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 322,87 € et pour les périodes inférieures à 4 jours de fréquentation.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-----

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010.

-----  
Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, prévoit, en son article 1er, que les prix peuvent être réglementés là où la concurrence par les prix est limitée. Ce qui est le cas pour la restauration scolaire, la concurrence ne pouvant s'exercer du fait de l'existence de la carte scolaire qui ne laisse pas aux parents la possibilité de choisir un établissement scolaire.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val de Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1er septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Par décret, N° 2000-672, du 19 juillet 2000, abrogeant le décret N° 87-654 du 11 août 1987, le gouvernement a fixé les conditions d'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Par décret, N° 2006-753, en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le gouvernement a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, en appliquant une augmentation de 1,7% pour les Thiaisais et de 7% pour les résidents hors commune.

I - CANTINES SCOLAIRES

	Elémentaires et Maternelles Repas par jour 2009/2010	Elémentaires et maternelles Repas par jour 2010/2011
- De 0 à 151.70 €	0,76 €	0,77 €
- De 151.71 € à 222.42 €	1,57 €	1,59 €
- De 222.43 € à 322.87 €	2,35 €	2,39 €
- De 322.88 € à 422.30 €	3,11 €	3,16 €
- De 422,31 € à 503.27 €	3,89 €	3,95 €
- De 503,28 € à 584.25 €.	4,08 €	4,15 €
- Au dessus de 584 .25 €	4,41 €	4,48 €
- Hors commune	5,94 €	6.36 €

II – AUTRES

	2009/2010	2010/2011
Personnel communal et enseignants	4,41 €	4,48 €
Enseignants (repas subventionnés EN)	3,89 €	3,96 €
Autres invités, foyer P.A. Autres, fonctionnaires autorisés	6,53 €	6,64 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS COMMUNALES

-----

Monsieur le Maire expose :

Une enveloppe de 1,15 M€ a été prévue au budget 2010 pour les subventions aux associations. Il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 15.700 € et d'attribuer des subventions à 2 associations domiciliées à Thiais et l'autre à Chevilly-Larue:

1) une subvention exceptionnelle de 1.200 € à l'Association L'Élan retrouvé

L'élan retrouvé est une association reconnue d'utilité publique dont l'objet est la création et la promotion de structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, cette association a repris la gestion de l'hôpital de jour de Chevilly-Larue. Cet hôpital accueille environ 25 enfants de 4 à 14 ans présentant des troubles du développement et nécessitant des soins ambulatoires quotidiens. Deux d'entre eux sont domiciliés à Thiais.

La subvention exceptionnelle doit permettre à l'association d'installer dans la cour de récréation une table de ping-pong, un but multisports, une table de pique-nique et trois bancs.

L'an dernier, cette association avait déjà été aidée par la Ville dans le cadre de ses investissements.

2) une subvention exceptionnelle de 7.000 € à l'Association Speed Ball Club de Thiais – C.A.T. Section Base Ball et Soft Ball

L'équipe de soft ball de Thiais est pour la première fois qualifiée pour la coupe d'Europe, qui doit avoir lieu cette année du 15 au 21 août à Erdine en Turquie. Le déplacement des 19 joueuses et des 2 entraîneurs représente une dépense de 20.000 €. L'association a sollicité une subvention de la commune pour réduire le coût à la charge du club et des sportives.

3) une subvention exceptionnelle de 7.500 € à l'Association Budokan Club de Thiais

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'ACTION EDUCATIFS –ANNEE 2010  
COMPLEMENT

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS participe chaque année aux projets d'action éducatifs menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels,... en France ou à l'étranger organisés pour les collégiens et lycéens thiaisais.

Au cours de la séance du 13 avril 2010, le Conseil municipal a décidé de verser aux établissements scolaires une somme de 5.701,41 €, répartie comme suit :

<b>Etablissements</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Subvention</b>
Collège Paul Klee	102	1 312,74 €
Collège Albert Camus	127	1 634,49 €
Collège Paul Valéry	191	2 458,17 €
Lycée Guillaume Apollinaire	22	283,14 €
Lycée Jean Macé	1	12,87 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>443</b>	<b>5 701,41 €</b>

Le 10 mai 2010, le Lycée Guillaume Apollinaire a sollicité la participation de la Ville de THIAIS pour trois autres voyages.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'enveloppe allouée aux subventions pour les projets d'action éducatifs et d'attribuer au Lycée Guillaume Apollinaire une subvention complémentaire de 1.029,60 €.

<b>Etablissement</b>	<b>Pays</b>	<b>Destination</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Subvention</b>
Lycée Guillaume Apollinaire	France	Jura	11	141,57 €
	Allemagne	Berlin	34	437,58 €
	France	Hautes-Alpes	35	450,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>80</b>	<b>1 029,60 €</b>

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

CONVENTION ENTRE LES VILLES DE THIAIS, CHOISY LE ROI, ORLY POUR LE  
FINANCEMENT DU SERVICE D'AIDE MEDICAL INITIALE (SAMI) A LA SUITE DES  
TRANSFERTS DE L'ACTIVITE DANS LES LOCAUX DU CENTRE MEDICAL DE CHOISY LE  
ROI

-----

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mars 2006, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil du service d'aide médicale initiale (SAMI) par la clinique de soins de suite de Choisy-le Roi au profit des villes de Thiais, Choisy le Roi et Orly.

La clinique des soins de suite souhaitant récupérer ce local, il convient de transférer l'activité du SAMI dans les locaux du centre médical de Choisy le Roi.

A la suite de ce transfert, il convient de réorganiser le financement du SAMI par les trois villes dans ces nouveaux locaux.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement du service d'aide médicale initiale (SAMI) à la suite des transferts de l'activité dans les locaux du Centre Médical de Choisy-Le – Roi et tous les actes s'y rapportant.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE



APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

-----

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets est établi en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

M. TOLLERON soulève la question de la collecte des déchets verts sur la Ville. Est-il envisager, en complément des collectes existantes de traiter du particularisme des déchets végétaux à l'instar d'autres villes ?

M. LE MAIRE admet que la Ville, représentée par Katarina HAMADA, mène actuellement une réflexion sur ce sujet en association avec le syndicat intercommunal d'exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD). Il se félicite du système de collecte quotidien mis en place sur la ville, bacs jaunes, tri sélectif. Reste le cas spécifique des encombrants, mal de nos sociétés contemporaines et combat permanent de toutes les collectivités aujourd'hui.

Il rappelle aussi que la déchetterie intercommunale située à Chevilly-Larue apporte une solution propice au traitement des déchets.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC SALHI –M. AUTRAN

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-----

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté, conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER -GRINDEL — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme

Par 3 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

**URBANISME**

**AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE : AUTORISATION SOUSCRITE PAR LA SEMMARIS EN VUE DE PROCEDER AU REAMENAGEMENT ET A L'EXTENSION DU BATIMENT V2P SIS A RUNGIS MIN RUE DU CHAROLAIS**

-----

Monsieur le Maire expose :

La SEMMARIS a présenté une demande auprès de la Préfecture du Val de Marne en vue de procéder au réaménagement et à l'extension du bâtiment V2P sis à Rungis MIN rue du Charolais. Cet aménagement comportera deux centrales de réfrigération distinctes, deux circuits contenant de l'ammoniac et un atelier de charge d'accumulateur répertoriés dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté, Monsieur le Préfet du Val de Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule du 9 juin au 9 juillet 2010.

L'étude d'impact démontre, sous réserve de mise en place de moyens de protection décrits, aucun menace pour la sécurité de l'environnement n'est à relever.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis à l'égard de ce projet.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

-=-=-=-=-

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE AIR FRANCE INDUSTRIES A EXPLOITER SUR L'EMPRISE DE L'AEROPORT D'ORLY AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES UNE ZONE DECHETS (BATIMENT 97) : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Monsieur le Maire expose :

La société Air France Industries a présenté une demande auprès de la Préfecture du Val de Marne en vue d'être autorisée à exploiter une zone « déchets » du centre de la Direction générale industrielle d'Orly : regroupement des déchets d'Orly et de la zone déchets exploitée à Villeneuve-le-Roi ; re-conditionnement en fûts ; préparation des enlèvements par filière d'élimination. Cette installation classée serait située à Orly, 2, avenue de Fontainebleau.

Par arrêté, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulé du 16 mars au 16 avril 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal a formulé un avis favorable le 30 mars 2009 à l'égard de ce projet.

Par arrêté n° 2010/4863 du 20 avril 2010, le Préfet a autorisé la société AIR France INDUSTRIES à exploiter sur l'emprise de l'aéroport d'Orly au titre de la réglementation des installations classées une zone déchets (Bâtiment 97) située 2, avenue de Fontainebleau à Orly.

Le Conseil Municipal prend acte de cet arrêté (article R. 512-39 du Code de l'Environnement).

-=-=-=-=-

ENFANCE  
CARTE SCOLAIRE

AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE AU  
TITRE DE LA RENTREE 2010/2011 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE

-----

Monsieur Le Maire expose :

L'Inspection d'Académie a fait connaître son intention de procéder aux mesures de réajustement suivantes, pour la rentrée scolaire de septembre 2010 :

- Création d'une classe à l'école élémentaire Charles Péguy.

Cette création permettra de desserrer les effectifs dans cette école (dont l'effectif est supérieur au seuil d'ouverture : 27,75/classe contre 27 pour le seuil d'ouverture) et par là même d'assurer un meilleur épanouissement éducatifs des enfants et l'amélioration des conditions d'enseignement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour la création d'une classe à l'école élémentaire Charles Péguy.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DU DEPARTEMENT DU VAR  
SUITE AUX INONDATIONS DES 15 ET 16 JUIN 2010

-----

Monsieur le Maire expose :

Le département du Var a été touché dans la nuit du 15 au 16 juin dernier par de violentes intempéries. Les inondations ont entraîné le décès ou la disparition d'une trentaine de personnes et de nombreux dégâts matériels dans certaines communes.

Le Conseil Général du Var a ouvert un fonds de « Solidarité aux sinistrés du Var » permettant aux particuliers, aux collectivités locales, .... d'aider financièrement les 45.000 personnes sinistrées.

Il est proposé que la Ville de THIAIS participe à ce fonds à hauteur de 5.000 €.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

Š Š Š Š

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

- D2010/ 4 à 8 Arrêté portant acceptation des honoraires d'avocat

Liste des marchés conclus :

- Marchés relatifs au groupe scolaire Romain Gary suite infructuosité
  - Ø lot peinture: société Mètre D'ART : 183030 € HT
  - Ø lot étanchéité : société Stérec : 600000 € HT
  - Ø lot revêtements de sols souples : Société Eurosyntec : 370 000 € HT
  - Ø lot espaces verts : société Jardins Ile de France : 50 549,6 € HT
  - Ø Marché négocié gros œuvre : société Hervé : 5 000 000 €
  - Ø Marché négocié menuiseries extérieures : société Mario : 2 084 829 € HT
  - Ø Marché négocié voirie et réseaux divers : société TPSP : 498 933,77 € HT
  - Ø Appel d'offre ouvert, charpente métallique : société Barbot : 168 744,60 € HT
- Appel d'offre ouvert, travaux d'élagage, société SAMU : marché à bons de commandes avec un minimum de 40 000 € et un maximum de 90 000 € H.T. Durée : 3 ans

M. LE MAIRE se réjouit d'ailleurs s'agissant du groupe scolaire Romain Gary du respect de l'enveloppe financière et du commencement des travaux durant l'été.

š š š š

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt deux heures vingt.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Pierre SEGURA**

**Richard DELL'AGNOLA**